

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1313_ART_RD13_PESEUX
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise GEOTECHNIQUE, domiciliée 672, rue des Mercières à 69140 RILLIEUX-LA-PAPE en date du 15 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant la réalisation d'un sondage géotechnique, sur la RD 13 sur le territoire de la Commune de PESEUX ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 13** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Une journée entre le lundi 16 octobre 2023 à 08h00 et le mardi 31 octobre 2023 à 17h00
Localisation	Entre le PR 2+502 au PR 2+510 (route de Champdivers)
Restrictions	Restriction de circulation par alternat pa panneaux B15/C18

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise sous contrôle de l'agence routière de DOLE.

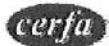
ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M. les Maires de PESEUX et CHAMPDIVERS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24 rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



N° 14024*01



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des activités techniques L2210-1 à L2210-8.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : LOUVET Prénom : SOPHIE
 Dénomination : GEOTECHNIQUE SAS Représenté par : Sandez Josiane
 Adresse Numéro : 672 Extension : _____ Nom de la voie : RUE DES MERCIERES
 Code postal 66100 Localité : RILLIEX-LA-PAPE Pays : FRANCE
 Téléphone 0689672934 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : S.Louvet @ geotechnique-sas.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
 Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
 Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____
 Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : _____ @ _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° 13 Voie communale n° _____
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : Rue de Champdivers
 Code postal 39120 Localité : PESEUX

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____
 Description des travaux : Sondages géotechniques jusqu'à 6m de profondeur pour le syndicat mixte Dnbs-Loire- (n°11 Pd3)
 Date prévue de début des travaux : 16.10.2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 0.0.2

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 0.1.2 Date de début de réglementation 16.10.2023
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sans des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée : _____
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 0.2
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Interdiction de :

Circuler
 Véhicules légers
 poids lourds

Stationner
 véhicules légers
 poids lourds

Dépasser
 véhicules légers
 poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

Signalisation par panneaux AK14, AK3 et AK5 et AKU et cônes K5A

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Géotechnique SAS Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal : Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

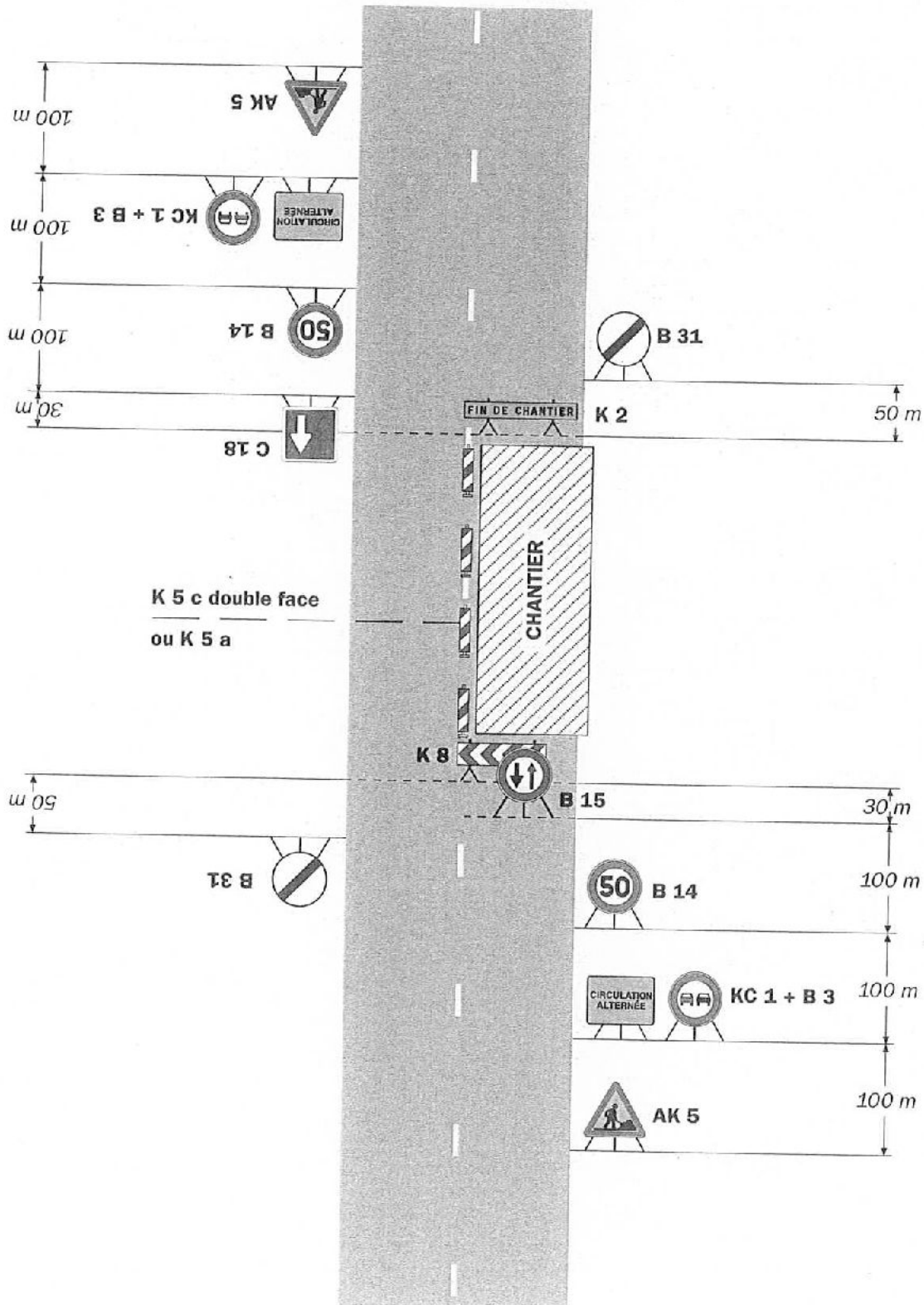
Fait à : ... Le : 13.10.23 à Reilly la Pape (69)

Nom : LOUVE Prénom : Sophie Qualité : chargée d'études

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.